



# INFO LUTTES

N°37

Montreuil, le 11 janvier 2020

## LE POINT D'ÉQUILIBRE ... C'EST LE RETRAIT !

**Au lendemain de la bilatérale du 10 janvier avec le Gouvernement et alors que se déroulent de nombreuses manifestations sur tout le territoire, les engagements écrits du Premier ministre n'ont toujours pas été communiqués...**

**Le projet de loi confirme par ailleurs que l'équilibre du nouveau système est bien l'alpha et l'oméga de cette réforme massivement rejetée par les salariés.**

### ► CONFÉRENCE SUR LE FINANCEMENT

La rencontre bilatérale du 10 janvier a été l'occasion pour la CGT de remettre les choses au point, mais aussi de rappeler l'immense succès de la journée de mobilisation du 9 janvier et l'ampleur du conflit historique qui dure depuis 37 jours.

Notre détermination à exiger le retrait de ce projet de loi est intact et se renforce au fil des communications mensongères du Gouvernement, toujours plus en peine pour vendre sa réforme.

Alors que nous n'avons toujours pas été destinataires des engagements écrits promis par le Premier ministre lors de cette bilatérale, la CGT a rappelé et rappellera ses propositions en matière de financement qui sont déjà largement connues !

- Égalité salariale F/H = 6.5 Milliards d'€
- Fin des exonérations de cotisations = 20 Milliards d'€
- Taxation des profits financiers = 30 Milliards d'€

Les besoins en financement du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) = 7 à 18 Milliards d'€...à l'horizon 2025.

### ► PROJET DE LOI

Le projet de loi qui avait été dévoilé en avant-première à quelques journalistes triés sur le volet, puis envoyé aux organismes de sécurité sociale nous a enfin été adressé. Il s'agit avant tout d'une réforme destinée à corseter les retraites, dans une règle d'or absurde, pour maintenir son financement à hauteur de 14 % du PIB. C'est d'ailleurs un texte largement incomplet, renvoyant à une multitude d'ordonnances et de décrets dont la Macronie a désormais le secret !

#### **Le MEDEF exempté de ses responsabilités**

Le projet de loi confirme également que les inégalités de traitement, comme les écarts salariaux H/F, les carrières hachées, et la précarité ne sont pas traitées et sont « reportées » sur le régime de retraite.

Le patronat est donc dispensé d'assumer sa responsabilité sur le chômage de masse, les inégalités salariales et la précarisation des salariés.



Blainville, le 09.01.20



## Des exceptions et exemptions de partout !

**Les services « régaliens » de l'État** continueront à bénéficier de dispositifs de départ anticipé (policiers, gendarmes, militaires, ...)

**Les exploitants agricoles** qui « *cotiseront moins, tout en s'ouvrant plus de droits avec l'augmentation du minimum de pension* ».

**Les marins** verront leur régime défini ultérieurement par ordonnances.

Par ailleurs **certaines professions** bénéficiant de réductions de cotisations au régime général, verront ces exceptions confirmées et « *prises en charge* » par le budget de l'État.

## Pénibilité

Le projet de loi confirme que l'ensemble des salariés basculeront dans le régime de droit commun de la pénibilité, à savoir le Compte Personnel de Prévention (C2P).

Art 33 « *Le présent article étend dans le système universel de retraite aux agents civils et assurés des régimes spéciaux à l'exception des marins et militaires* » ...

Ce dispositif entérine la fin des départs anticipés existant dans de nombreux régimes spéciaux.

**Un chiffre : en 2017, 800 salariés du privé sont partis en retraite anticipée au titre de la pénibilité.**

Globalement, il faut avoir été brisé par le travail pour en bénéficier.

## Financement

Le texte est truffé de mentions à l'équilibre du système.

Le nouveau régime fixera :

- La valeur d'achat du point ;
- La valeur de service du point.

Le projet de loi précise tout de même que ces valeurs seront déterminées « *en tenant compte des projections financières du système* ».



Le Mans, le 10.01.20



Paris, le 09.01.20

La revalorisation de la valeur du point se ferait sur la base de « l'évolution du revenu moyen ».

Cependant, il est précisé, deux lignes en dessous, que « *Toutefois à titre transitoire, des modalités de montée en charge seront prévues pour lisser le passage d'une indexation fondée sur l'inflation à une indexation fondée sur les revenus, afin notamment de ne pas nuire à l'équilibre du système...* »

Enfin, le texte précise que les pensions resteront indexées sur l'inflation, tout en précisant que le « *CA de la caisse universelle pourra toutefois prévoir un autre taux de revalorisation pour garantir le respect de la trajectoire financière* ».

**C'est là, la conséquence d'un système à cotisations définies, et non pas à prestations définies.**

**ON NE SAURAIT JAMAIS  
LE MONTANT DE SA PENSION !**



À noter...

L'observatoire social de la SNCF n'est pas en mesure de fournir des chiffres de grévistes ce week-end !

